

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES, LA LIMITE DES ZONES Cv 238 ET Cv 239 AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES Cv 226, Cv 239 ET Cv 240 À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE D'USAGE COMMERCIAL ET DES NORMES CORRESPONDANTES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 17 septembre 2019.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et vise à :

- Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par le remplacement des dispositions relatives à la réduction du nombre de cases de stationnement requises à proximité d'un stationnement public;
- Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par l'ajout de dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale de l'industrie de l'alimentation et des boissons dans les zones « Cv 226 » et « Cv 239 » ainsi qu'aux « lofts résidentiels » à même un local commercial dans les zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
- Modifier les limites des zones commerciales de centre-ville « Cv 238 » et « Cv 239 »;
- Modifier la catégorie d'usage commercial de type « commerce de détail », « service personnel et professionnel » et « commerce de restauration » et normes correspondantes, à la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 », afin d'augmenter le nombre d'étages et le nombre de logements à l'intérieur d'un bâtiment commercial;
- L'ajout de la disposition spéciale « Un nombre minimal de 1 case par logement est applicable pour un bâtiment commercial comportant un ou des logements », et normes correspondantes de la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
- Modifier les usages spécifiquement autorisés de la catégorie d'usage commercial de type « récréation intérieure » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Cv 239 », afin de permettre uniquement les établissements culturels, sportifs ou liés à la santé.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

- b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- c) être reçue par la municipalité **au plus tard 3 octobre 2019 à 17h00**.

Personnes intéressées

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 17 septembre 2019.

Zone d'où peut provenir une demande

5. Ce second projet vise la zone suivante :
 - pour la zone concernée « Cv 226 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 222 », « Hb 223 », « P 224 », « Ht 225 », « Cm 227 », « Cm 228 », « Cm 233 », « Rec 235 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
 - pour la zone concernée « Cv 238 », les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 237 », « Cv 239 », « Hb 251 » et « Hc 273 »;
 - pour la zone concernée « Cv 239 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 226 », « Rec 235 », « Cv 238 », « Cv 240 », « Ht 250 », « Hb 251 » et « Hc 273 »;
 - pour la zone concernée « Cv 240 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 226 », « P 232 », « Cm 233 », « Cv 239 », « Cm 241 », « Hc 242 », « Cv 247 », « P 249 » et « Ht 250 ».

Les plans des zones identifiées ci-dessus sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.

Absence de demande valide

6. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

7. Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 septembre 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière